BNP PARIBAS FACTOR

ALERTE JURIDIQUE FO

FÉRIÉ NE VEUT PAS DIRE CHÔMÉ.



FO vous informe, vous conseille et intervient.

Un refus ? Contactez FO BNP Paribas Factor.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3133-1 et L.3133-4

BNP PARIBAS FACTOR

LA LISTE

ONZE FÊTES LÉGALES.

Dont la Toussaint et le 11 novembre.

L'art. L.3133-4 déclare un seul jour « férié et chômé » : le 1er mai.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3133-1 et L.3133-4

BNP PARIBAS FACTOR

QUI DÉCIDE ?

L'ACCORD, SINON L'EMPLOYEUR.

Accord d'entreprise ou d'établissement, à défaut convention ou accord de branche.

À défaut d'accord : l'employeur fixe les jours fériés chômés.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3133-3-1 et L.3133-3-2

BNP PARIBAS FACTOR

VOTRE SALAIRE

PAS DE PERTE DE SALAIRE.

Jour férié chômé : aucune perte de salaire après trois mois d'ancienneté.

Saisonniers : trois mois d'ancienneté cumulée suffisent.

Exclus : personnes travaillant à domicile, salariés intermittents, salariés temporaires.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3133-3

BNP PARIBAS FACTOR

QUE FAIRE ?

VOS 3 RÉFLEXES

À SAVOIR

- Les heures perdues un jour férié chômé ne se récupèrent pas (art. L.3133-2).
- 1er mai travaillé dans un établissement ou service qui, en raison de la nature de son activité, ne peut interrompre le travail : une indemnité égale au salaire, en plus de celui-ci (art. L.3133-6).

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

1. Vérifiez dans l'accord applicable quels jours fériés sont chômés.
2. Contrôlez votre bulletin : pas de perte de salaire pour un jour férié chômé si vous avez au moins trois mois d'ancienneté (hors exclus de l'art. L.3133-3).
3. On vous demande de récupérer des heures perdues un jour férié chômé ? Signalez-le.

! Une question ? Contactez FO BNPP FACTOR.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3133-1 à L.3133-4 et L.3133-6

BNP PARIBAS FACTOR

ALERTE JURIDIQUE FO

FÉRIÉ NE VEUT PAS DIRE CHÔMÉ.



FO vous informe, vous conseille et intervient.

Un refus ? Contactez FO BNP Paribas Factor.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.3133-1 et L.3133-4